

**CHLORAL HYDRATE - 25318**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

|                                                                |                  |
|----------------------------------------------------------------|------------------|
| CAS: 302-17-0<br>EC: 206-117-5<br>REACH: 01-2120117773-57-0000 | CHLORAL, HYDRATE |
|----------------------------------------------------------------|------------------|

Nom du produit : CHLORAL HYDRATE

Code du produit : 25318

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Analyses et productions industrielles.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : ZAC du pont.01240.Saint Paul de Varax.France.

Téléphone : 33-(0)-474-51-77-51. Fax : 33-(0)-4-37-62-15-66.

contact@chimieplus.fr

www.chimieplus.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-1-45-42-59-59.**

Société/Organisme : ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H301).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS06

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 206-117-5 CHLORAL, HYDRATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H301

Toxique en cas d'ingestion.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver ... soigneusement après manipulation.

### CHLORAL HYDRATE - 25318

|                                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P270                                  | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.                                                                                                                                                              |
| P280                                  | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...                                                                               |
| Conseils de prudence - Intervention : |                                                                                                                                                                                                                      |
| P301 + P310                           | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...                                                                                                                                        |
| P302 + P352                           | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...                                                                                                                                                        |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P321                                  | Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).                                                                                                                                                                |
| P337 + P313                           | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                                                                                                                             |
| Conseils de prudence - Elimination :  |                                                                                                                                                                                                                      |
| P501                                  | Éliminer le contenu/récipient dans des contenants sécuritaires et conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale.                                                                                   |

#### 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

##### Composition :

| Identification                                                                                            | Classification (CE) 1272/2008                                                   | Nota | %               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 605_014_00_6<br>CAS: 302-17-0<br>EC: 206-117-5<br>REACH: 01-2120117773-57-0000<br>CHLORAL, HYDRATE | GHS06<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319 |      | 50 <= x % < 100 |

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'air libre.

Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

##### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

**CHLORAL HYDRATE - 25318**

---

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact de la substance avec la peau et les yeux.

**CHLORAL HYDRATE - 25318**

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

CHLORAL, HYDRATE (CAS: 302-17-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.973 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.716 mg de substance/m3

**Homme exposé via l'environnement**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.243 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.487 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

0.423 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

CHLORAL, HYDRATE (CAS: 302-17-0)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

0.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0.115 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.011 mg/l

## CHLORAL HYDRATE - 25318

|                                             |                                                |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment d'eau douce<br>0.09 mg/kg             |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>0.009 mg/kg                  |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Usine de traitement des eaux usées<br>7.9 mg/l |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : Solide en granulés.

**CHLORAL HYDRATE - 25318**

---

**Couleur**

Blanc.

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : 57°C

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point d'ébullition : 100°C

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : Non précisé.  
Acide faible.

pH en solution aqueuse : 3.5 4.4 à 100 g/l

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble. 443 g/l à 25°C

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : < 1

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

La substance ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Formule brute : C2 H3 Cl3 O2

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**CHLORAL HYDRATE - 25318**

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**11.1.1. Substances**

**a) Toxicité aiguë :**

CHLORAL, HYDRATE (CAS: 302-17-0)

Par voie orale :

DL50 100.1 mg/kg de poids corporel

Par voie cutanée :

DL50 3030 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Toxique en cas d'ingestion.

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Non classé sensibilisant.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**

Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**CHLORAL HYDRATE - 25318**

---

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 302-17-0 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'est pas évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

CHLORAL, HYDRATE (CAS: 302-17-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 100 mg/l

Espèce : Danio rerio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 500 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 2.8 mg/l

Espèce : Scenedesmus quadricauda

Durée d'exposition : 96 h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

CHLORAL, HYDRATE (CAS: 302-17-0)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'est pas évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.



**CHLORAL HYDRATE - 25318**

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

2811

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN2811=SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



6.1

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL   | Dispo.  | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|------|---------|----|------|--------|
|         | 6.1    | T2   | III    | 6.1       | 60     | 5 kg | 274 614 | E1 | 2    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL   | FS       | Dispo.  | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|------|----------|---------|----|-------------------------|------------|
|      | 6.1    | -     | III    | 5 kg | F-A. S-A | 223 274 | E1 | Category A              | -          |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note  | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|--------|-------|----|
|      | 6.1    | -      | III    | 670      | 100 kg   | 677   | 200 kg | A3 A5 | E1 |
|      | 6.1    | -      | III    | Y645     | 10 kg    | -     | -      | A3 A5 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**CHLORAL HYDRATE - 25318**

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

La substance n'est pas soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :**

La substance ne présente pas de danger pour la couche d'ozone.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

La substance est concernée par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):**

La substance n'est pas concernée par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Précurseurs d'explosifs :**

La substance n'est pas soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Régime                             | Rayon                       |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| 4140    | Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.<br>1. Substances et mélanges solides.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) Supérieure ou égale à 50 t<br>b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t<br>2. Substances et mélanges liquides.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) Supérieure ou égale à 10 t<br>b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t<br>3. Gaz ou gaz liquéfiés.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) Supérieure ou égale à 2 t<br>b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A<br>D<br><br>A<br>D<br><br>A<br>D | 1<br><br><br>1<br><br><br>3 |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

**Libellés(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

**CHLORAL HYDRATE - 25318**

---

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.  
IATA : International Air Transport Association.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
PIC : Prior Informed Consent.  
POP : Polluant organique persistant.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
SVHC : Substance of Very High Concern.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).